

**ARRETE MUNICIPAL**  
**Portant création de deux emplacements de stationnement limité**

Le maire de la commune Plachy-Buyon (Somme)  
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2112-2, L.2213-1 à L.2213.6 ;

VU le code de la route et notamment les articles R.411-25 et R.417-10;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - septième partie – marques sur chaussée) approuvée par l'arrêté interministériel modifié du 7 juin 1977,

**Considérant** que pour assurer la fréquentation des commerce de la rue du Capitaine Hémir Mézan et le stationnement des clients, il est nécessaire de créer deux places de stationnement limité dites « arrêt minute » ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Deux emplacements de stationnement limité à 5 minutes dites « arrêt minute » sont créés au droit de la façade du commerce situé 10 rue du Capitaine Hémir Mézan.

**ARTICLE 2** : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sera mise en place à la charge de la commune de Plachy-Buyon.

**ARTICLE 3** : Les dispositions définies par l'article 1<sup>er</sup> prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 1 ci-dessus.

**ARTICLE 4** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 6** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie nationale de Saint-Saulfieu
- Monsieur le Garde champêtre territorial

Fait à Plachy-Buyon, le 30 septembre 2014

Le maire,  
Lionel NORMAND

